

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 26 mai 2016
COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation des élus en date du dix-neuf mai deux mille seize, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FAURE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Marc FAURE, Cyrille BONNEFOY, Marie-Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Karine RAYMOND, Alain JACON, Jean Paul ODIN, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Fabrice DUTEL, Corinne LAURENT, Kheira BENDRISS, Pierre LAURENT, Brahim HAMMOU OU ALI, Florence MASSEBEUF, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jean RABESCO, Nouara DODEMONT, Jacqueline CARROT, Henri MASSON

Excusé ayant donné pouvoir : Nathalie ROUBIN à Marc FAURE, Marie Claude MONTAGNON à Maryse ROCHE, Elisabeth SPADAVECCHIA à Cyrille BONNEFOY, Sanzio AGOSTINELLI à Nouara DODEMONT

Membres : - en exercice : **29**
- Membres présents : **25**
- représentés : **4**
- Absents : **0**

M. Cyrille BONNEFOY est nommé secrétaire de séance

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. EXERCICE 2015

1.1.1. Approbation des comptes de gestion du receveur : budgets ville et lotissement

En préalable au vote des comptes administratifs et conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion du receveur, ceux-ci ayant été pointés avec les services des finances et étant conformes aux comptes de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** les comptes de gestion du receveur des budgets VILLE et LOTISSEMENT.

1.1.2. Compte Administratif de la ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 de la ville.

Le compte administratif présente en investissement un solde d'exécution positif de 1 584 669,18 € et un excédent de fonctionnement de 2 923 297,05 €, des restes à réaliser en dépenses de 1 996 199,83 €.

Le Conseil Municipal, après avoir nommé Cyrille BONNEFOY, Président de séance pour cette question et après en avoir délibéré **par 21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS**, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 de la ville.

1.1.3. Compte Administratif du lotissement « Plein Soleil »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe du lotissement « Plein Soleil ».

Le compte administratif présente en investissement un solde d'exécution négatif 981 969,57 € et en fonctionnement un solde positif de 41 737,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir nommé Cyrille BONNEFOY, Président de séance pour cette question :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2015 du lotissement « Plein Soleil », Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

1.2. EXERCICE 2015 : AFFECTATION DES RESULTATS

1.2.1. Affectation du résultat : budget ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 2 163 430,65 € en réserve à la section investissement au compte 1068 et de reporter en recettes les sommes de 1 584 669,18 € en section d'investissement à la ligne 001 et 759 866,40 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2015 de la ville.

1.2.2. Affectation du résultat : budget lotissement « Plein Soleil »

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme 981 969,57 € et la somme de 41 737,67€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** l'affectation du résultat 2015 du lotissement « Plein Soleil ».

1.3. EXERCICE 2016 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

1.3.1. DM 2 Budget Ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2016 de la ville, qui reprend les résultats du compte administratif 2015, les restes à réaliser en dépenses et l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget 2016 de la ville.

1.3.2. DM 1 Budget lotissement « Plein Soleil »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2016 du lotissement « Plein Soleil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la délibération modificative n°1 du budget 2016 du lotissement « Plein Soleil ».

1.4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION AVEC L'ALR BASKET

Le Conseil Municipal du 22 novembre 2012 a approuvé la signature d'une convention avec l'Amicale Laïque de La Ricamarie Section Basket. Cette convention a pour objet les conditions d'attribution de la subvention à l'ALR Basket. En effet conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que la subvention dépasse le montant de 23 000 euros, la commune est tenue d'établir une convention avec l'association bénéficiaire.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour 3 ans, l'ALR Basket bénéficiant pour l'année 2015/2016 d'une subvention de 29 923 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ALR Basket,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote
Association Dynamic Dram	1 000 €	29/03/2016	à l'unanimité
Harmonie des Mineurs	5 000 €	29/03/2016	à l'unanimité
APEL École Sainte Clémence	500 €	29/03/2016	à l'unanimité
ESB La Ricamarie	2 500 €	09/05/2016	à l'unanimité
Association Un Tissage Coloré	4 000 €	23/05/2016	à l'unanimité
TOTAL	13 000 €		

1.6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF : DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS

La Caisse d'Allocations Familiales de La Loire a mis en place, depuis 2011, une politique de soutien aux vacances courts séjours et séjours de vacances des enfants. Une première convention a pris fin le 31 décembre 2015.

Cette démarche se traduit par l'adoption d'un financement octroyé par l'intermédiaire du dispositif Vacaf Ave (Aide aux vacances enfants). Sont concernés les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances dont le siège social se situe dans le département de la Loire et ayant passé convention avec elles. La durée du séjour doit, pour ouvrir droit à l'aide aux vacances, être comprise entre 4 jours et 14 jours maximum. Le séjour peut être fractionné en 3 périodes, dès lors que chaque fraction respecte le minimum de 3 nuits consécutives.

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et sont transcrits au sein de son Règlement Intérieur d'Action Sociale. La période de validité de la campagne vacances s'écoule de janvier à décembre d'une année, incluant les vacances de Noël en totalité. Les familles allocataires doivent justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 750 €. Une aide journalière d'un montant unitaire égal à 15 € est accordée à ce titre, dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la CAF et la Ville de La Ricamarie concernant les modalités d'intervention pour l'année 2016 des aides aux vacances enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CAF de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.7. GARANTIE D'EMPRUNT : CENTRE DE SOINS ET DE SANTE

L'association Centre de Soins et de Santé, sise 1 rue Jules Ferry à LA RICAMARIE, va acheter un plateau à aménager, rue Martin Bernard à LA RICAMARIE. Le coût est estimé à 760 000 €.

L'association doit contracter un prêt d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Coopératif, pour une durée de 15 ans et sur la base d'un taux fixe de 1.45%.

Ce prêt devant être cautionné par une Collectivité Locale, l'association Centre de Soins et de Santé demande la garantie de la Ville de LA RICAMARIE à hauteur de 50 % du montant total du prêt, soit 150 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à intervenir avec le Centre de Soins et de Santé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface
M. et Mme EL ANSARI Jawad et Djennat 39 rue de Gutemberg 42100 SAINT ETIENNE	Lot n°43 AN 445	68 633 €	769 m ²
Monsieur OUARET Abdellah et Ilham 41 rue Denis Epilaton 42000 SAINT ETIENNE	Lot n° 1 E AN 471	39 000 €	340 m ²
M. et Mme DEJEU Eric et Sylvie 27 Ter rue Sauzée Bat A 42320 LA GRAND CROIX	Lot n°55 AN 452	68 990 €	781 m ²

La vente du lot n°1 E avec Monsieur OUARET Abdellah est intervenue grâce à la commercialisation de ladite parcelle réalisée par les Maisons MONACO. Une commission est donc attribuée aux Maisons MONACO pour un montant de 1 950 €. Cette commission sera versée lors de la vente définitive qui interviendra sous la forme notariée en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 3 actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon-Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles au lotissement Plein Soleil ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

2.2. ATTRIBUTION DE NOM DE RUE : LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL » (Annexe 5)

Compte-tenu de la division du lot 1 du lotissement « Plein Soleil » et de la création d'une impasse pour desservir les 5 nouveaux lots, il convient de donner un nom à cette nouvelle rue.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer cette voie, « Impasse des Jonquilles » et de la classer dans le domaine public communal conformément à l'article L-141-3 du code la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution du nom « Impasse des Jonquilles » à la voie créée ainsi que son classement dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		2 postes à temps complet
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2 postes à temps complet	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C		1 poste à temps complet

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C		1 poste à temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 SAINT ETIENNE METROPOLE : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016 prévoit la proposition n°4 relative à l'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole :

- aux 3 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier
- aux 4 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois
- à 1 commune de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond.

Les Conseils Municipaux ainsi que l'organe délibérant de chaque Communauté concernée sont consultés et doivent donner leur avis sur la modification du périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable en réaffirmant la nécessité que toute coopération soit faite en accord avec les Conseils Municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 votes CONTRE** :

- **EMET** un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en réaffirmant la nécessité que toute coopération soit faite en accord avec les Conseils Municipaux des communes concernées.

4.2 INFORMATION DU MAIRE SUR LE SIVO

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 mai 2016 concernant la sortie de la commune de La Ricamarie du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) et les informe de la prochaine réunion du bureau du SIVO.

Concernant l'Ecole Intercommunale des Arts, il y a eu quelques avancées sur la répartition des coûts entre les communes de La Ricamarie et du Chambon Feugerolles. La discussion se poursuit.

5. AUTRES DOMAINES

5.1. ENSEIGNEMENT - CONVENTION COUP DE POUCE

Dans le cadre de l'animation du Coup de Pouce à la Lecture, l'Association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école », propose d'établir une convention avec la ville de La Ricamarie. Les deux parties s'engagent à travers cette convention à assurer la mise en place administrative et organisationnelle des ateliers « Coup de pouce à la lecture ».

Ces ateliers sont proposés aux enfants de CP qui présentent des difficultés d'apprentissage en lecture afin de leur apporter un soutien et un accompagnement notamment par un animateur formé par l'Association Coup de Pouce et la collectivité. Chaque club(5) est composé de 5 enfants plus un animateur.

Ladite convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.2. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE TRANSFERT CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) AU SIEL – 3ÈME PERIODE

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret. Obligation fixée par période pluriannuelle de trois à quatre ans.

N'étant pas soumises à obligations d'économie d'énergie, les collectivités ont néanmoins la possibilité de détenir des CEE à partir d'opérations d'économie d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences, dans la perspective de les céder aux « obligés », vendeur d'énergie moyennant une participation financière.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du département de la Loire (SIEL) propose depuis le début du dispositif, aux collectivités adhérentes à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance en Gestion de l'Énergie), d'assurer la collecte et la valorisation des CEE générés par les travaux de Maîtrise de la Demande d'Énergie.

Le 1^{er} janvier 2015 marque l'ouverture de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE depuis le lancement du dispositif. Cette période est assortie de nouvelles dispositions amenant le SIEL à faire évoluer sa relation contractuelle avec les collectivités.

Une nouvelle convention, faisant suite à celles approuvées lors des Conseils Municipaux des 31 mars 2011 et 11 octobre 2012, doit formaliser les conditions de transfert des CEE. Par cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2017, le SIEL s'engage à reverser à la commune une somme correspondant à 50% de la valeur des CEE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SIEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à cet effet.

5.3. CONVENTION DE SERVICE « CAFPRO »

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication et d'information des tiers, l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La Caf propose à la commune de signer une convention ayant pour but de définir les règles d'accès à ce service. La commune, pour les agents bénéficiant d'une habilitation d'accès individuelle, s'engage à respecter, faire respecter les règles du secret professionnel et à signaler à la Caf tout changement ou fin de mission des utilisateurs habilités.

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période de un an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CAF de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. PPRM ET ZONES D'INTERET STRATEGIQUE

Dans le cadre de la préparation d'un éventuel PPRM, l'Etat demande une délibération pour indiquer notre souhait de placer des zones économiques en zones d'intérêts dits stratégiques.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son opposition à la prescription d'un PPRM, opposition partagée par toutes les communes minières et d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires, y compris juridiques, pour empêcher la mise en place d'un PPRM qui obèrerait l'évolution de notre terrain économique. Pour répondre à la demande de l'Etat et tout en réaffirmant des préalables, il est demandé de traiter, en les regroupant, comme zones d'intérêts stratégiques :

- 1 : la Zone de Bayon avec les zones de Caintin, Béraudière et Crêt de Mars
- 2 : la Zone de Montrambert Pigeot avec la zone dite de la Mine
- 3 : le lotissement « Plein Soleil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **RENOUVELLE** son opposition à l'approbation d'un PPRM dans notre commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires, y compris juridiques, pour empêcher la mise en place d'un PPRM,
- **DEMANDE** de placer et regrouper les zones ci-dessus énumérées, comme zones d'intérêt stratégique.